

# C O U R R I E R U N I V E R S E L D U C I T O Y E N H U S S O N .

Du 18 Frimaire, l'an 4 de la République française. (Mercredi 9 Décembre 1795 v. st.)

*Note du ministre français à la Haye pour demander aux Etats - Généraux le subside convenu. — Retour du comte d'Artois en Angleterre. — Lettre du ministre de la justice sur l'affaire de Cormartin. — Prise du poste de Creusnach par les Français. — Refus fait par l'ambassadeur Toscan de quitter Paris avant d'avoir reçu l'ordre de sa Cour. — Discussion sur la dénonciation des brigands révolutionnaires de Marseille, contre Cadroi, Chambon et Mariette. — Justice éclatante rendue par le conseil à ces trois représentans. — Résolution sur l'emprunt forcé.*

Cours des ch. du 17 frim.		Prix des marchandises.	
Ams.	$\frac{1}{16}$ c.	Café St Domingue . .	
Bâle.	$\frac{1}{7}$ à $\frac{1}{12}$	Sucre d'Harbourg . .	
Ham.	36,500	Dito, d'Orléans. . .	
Gènes.	18,000	Savons de Marseille . .	
Liv.	19,000	Dito, de fabrique . .	
Espag.		Chandelle . . . . .	
Birres.	8100 à 8000		
Gr fin.	19,000		
L.	4950 à 4900		
Ecus les 241.	4850		
Inscr.	250 p. $\frac{1}{2}$ p.		
Bons.	5 p. $\frac{1}{2}$ p.		
Assignats de 10,000 <sup>fr</sup> contre 500 . . . . .			1 p. $\frac{1}{2}$ p.

## A V I S .

Notre Journal, n'étant pas plus payé par Pitt que par le gouvernement, le prix du mois de Nivôse sera de 100 livres. Nos abonnés nous dispenseront de leur en expliquer les motifs.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

## NOUVELLES DIVERSES.

### ANGLETERRE.

P O R T M O U T H . le 17 novembre.

Le comte d'Artois est arrivé hier ici avec toute sa suite, sur le vaisseau le Jason. L'amiral Hervey avec le reste de la flotte qui est dans la baie de Quiberon, est attendu tous les jours. Il ne restera qu'une fregate et un vaisseau de 74. Les troupes restent à l'Isle-Dieu.

### H O L L A N D E .

L A H A Y E , le premier décembre.

Le ministre de la République française en Hollande

a adressé, le 29 brumaire, la note suivante aux Etats-Généraux.

*Le ministre plénipotentiaire de la République française, près celle des Province-Unies, au citoyen Charles, greffier de L. H. P., les Etats-Généraux des Provinces-Unies.*  
Citoyen,

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française, vous prie d'exposer à L. H. P., combien il s'estime heureux d'avoir à leur communiquer, que le premier acte du gouvernement constitutionnel de la République française à leur égard est une déclaration formelle de l'intention, où il est, de soutenir, par tous les moyens dont il dispose, la République des Provinces Unies. C'est donc avec empressement, que le soussigné s'acquitte du devoir le plus doux à remplir, en donnant ici à L. H. P., au nom du di. exécutif, l'assurance la plus positive; que le traité de paix et d'alliance entre les deux nations ne sera pas illusoire. Le gouvernement français croiroit l'honneur national blessé dans ce qu'il a de plus sensible, si le gouvernement batave avoit pu douter un moment de la foi de ses alliés. Ce n'est pas une nation, qui la première a donné l'exemple d'appliquer à la politique, dans toute leur figure, les principes de la justice et de l'équité naturelle. qu'on peut soupçonner de les sacrifier, au moment où elle se donne une constitution, qui les a consacrés d'une manière immuable. En vain la perfide Angleterre fomente avec son or, en Hollande comme en France, les divisions intestines. La France trouve dans ses malheurs une leçon, qu'elle offre à son alliée: Elles joindront tous deux à la puissance de leur armes; la sagesse des conseils dans leur gouvernement intérieur, et surtout, l'une achever d'anéantir les factions, l'autre en étouffer le germe dans sa naissance.

Le directoire exécutif est décidé à presser la dispersion définitive des rassemblemens de Brême et d'Osnabrug. Ses regards seront fixés sans cesse sur la situation des Provinces-Unies, pour conjurer tous les orages, et favoriser l'établissement de la convention nationale batave, dont le peuple, ami des Français, doit espérer son salut et sa gloire.

Mais si le gouvernement français est fidèle à ses engagements, le gouvernement batave ne le sera pas moins à ceux qu'il a contractés. Le subside, accordé par le traité

d'alliance, doit servir à la défense commune. La république des Provinces-Unies ne peut donc, sans compromettre ses plus chers intérêts, différer de remplir les vœux émis de ce subsidé. Il est particulièrement recommandé au soussigné d'en presser le paiement. Il croit inutile de répéter, que le crédit de la France et le succès des efforts communs des deux républiques tiennent à l'acquiescement de cette dette sacrée.

Il est également chargé de requérir, au nom du directoire, auprès de L. H. Puissances, l'envoi d'un ministre à Paris, pour concerter les mesures utiles aux deux républiques, conformément au traité qui les lie.

L'empressement que voudront bien mettre L. H. P. à se rendre au vœu du gouvernement français sur ces deux points, sera regardé par lui comme un témoignage de leur bonne amitié, et de l'intention où elles sont de remplir avec exactitude toutes les conditions d'un traité également sacré pour les deux puissances.

Signé FR. NOEL.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 16 frimaire.

On se rappelle que Fréron a destitué la municipalité de Marseille : l'administration du département des Bouches-du-Rhône avait pris une délibération contre son arrêté; le directoire exécutif vient d'approuver le premier, et de déclarer illégale la délibération du département. L'administrateur Garnier ayant protesté contre un autre arrêté de Fréron, portant destitution de trois administrateurs du département du Var, non encore rayés définitivement de la liste des émigrés : le directoire, après avoir approuvé l'arrêté de Fréron, a ordonné que le citoyen Garnier cessât ses fonctions.

Le général de brigade Peyron a été chargé par le directoire exécutif de faire rejoindre au plutôt les jeunes gens de la réquisition qui se trouvent à Paris : en conséquence, ce général a fait afficher une adresse, au nom de la patrie, à ceux de nos jeunes guerriers qui, par une raison quelconque, ont abandonné leur poste; et il leur laisse la liberté du choix de l'armée où ils voudront combattre, en les avertissant toutes fois qu'il est chargé d'employer contre eux la sévérité des lois, s'ils ne se rendent pas à leur devoir.

On assure de nouveau que le citoyen Caillard, ministre de la république à la cour de Berlin, quittera cette résidence, où il sera remplacé, à ce qu'on prétend, par un de nos officiers-généraux. Il y a apparence que, si ce changement a lieu, les talents diplomatiques des long temps oubliés du citoyen Caillard seront employés dans une autre mission.

On mande d'Amsterdam qu'il y a eu beaucoup de trouble et de division parmi le peuple, occasionné par l'ascendant qu'y a pris un club populaire, lequel s'étoit emparé de la municipalité, des clefs de la ville et en avoit fermé les portes, dans le dessein d'arrêter un grand nombre de fonctionnaires publics et autres citoyens que les clubistes regardent comme suspects. La municipalité a eu de la peine

à faire respecter son autorité et la fermentation fait encore craindre de nouveaux troubles.

Le comte Carletti n'est pas encore parti de Paris. Il paroît qu'il veut avant tout informer la cour de Toscane de l'incident qu'il a essuyé; à cet effet, il vient d'envoyer un courrier extraordinaire. Il paroît aussi qu'il se consulte avec l'ambassadeur de Suède, et qu'il le prend comme arbitre dans cette singulière affaire, où la diplomatie l'a fait échouer. Il paroît aussi qu'appuyé d'un exemple d'un ambassadeur de France, à qui l'impératrice de Russie avoit signifié de s'éloigner de Pétersbourg, le comte Carletti veut retarder son départ jusqu'à ce qu'il soit rappelé par sa propre cour.

On savoit Thuriot placé, mais on ignoroit dans quelle partie. Nous apprenons de Rheims, qu'il y a été installé, le 11 frimaire, en qualité de commissaire civil du directoire près le tribunal de cette ville.

Le directoire vient d'arrêter que les fonctionnaires publics dont le traitement est composé de la valeur d'une certaine quantité de miriagrammes de froment, en recevront provisoirement et à titre d'à-comptes, le montant à raison de 60 livres par miriagramme.

### Aux Rédacteurs.

Je ne puis assez me hâter de transmettre aux journaux, la nouvelle que je reçois aujourd'hui 16 frimaire. Une note certaine de l'armée m'apprend que le brave général Jourdan vient de reprendre sur l'ennemi, la fameuse position de Kreutzsch, et que le même jour il auroit établi ses ponts sur la Roach, si cette rivière eût été praticable. Dans cette occasion, les Autrichiens ont été vigoureusement battus.

Signé, MERLIN.

On ignoroit le motif de la suspension du procès de Cormatin, et on y supposoit du mystère. Merlin (de Douai) vient de tout éclaircir par la lettre suivante :

Le ministre de la justice au citoyen Villers, capitaine rapporteur du quatrième conseil militaire.

Citoyen, il est inconcevable que le représentant du peuple Bollet, le général Humbert et les autres témoins qui ont dû être cités, pour déposer dans le procès de Cormatin, ne soient point encore arrivés. Ce retard ne peut provenir que de la négligence des agens que le conseil militaire a employés sur les lieux pour faire signifier les citations, et sans doute vous vous empresserez de me les faire connoître.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible dans cette circonstance de reprendre le procès de Cormatin; il faut au moins auparavant constater l'impossibilité physique de la comparution des témoins assignés. Vous ferez à cet égard les plus grandes diligences, et vous m'en rendrez compte dans le plus court délai.

Salut et fraternité.

Le ministre de la justice, MERLIN.

### VARIÉTÉS.

L'insurrection prétendue de Londres n'est, comme tou

le monde le sait aujourd'hui, qu'une fable absurde, imaginée sans doute pour distraire un peuple infortuné de tous les maux qui l'accablent. On n'avoit rien de consolant à lui offrir sur les bord de la seine, ou du Rhin, on a fixé sa curiosité sur ceux de la Tamise; on lui a fait croire que bientôt son cours alloit être intercepté par des cadavres, que l'exercice de la lanze, tombé en désuétude parmi nous, alloit prendre faveur en Angleterre, qu'on étoit déjà occupé à y aiguïser le tranchant de la guillotine, et les autres instrumens de la révolution. La portion du peuple qui est honnête et sensible; le véritable peuple a gémi. Il est persuadé qu'il est trop cruel de souhaiter même à son ennemi, le plus acharné, les horreurs d'une révolution; l'autre portion au contraire, celle qui, livrée aux inspirations des fougueux démagogues, ne respire que ruines, sang et pillage; celle qui du temps des Barrère et des Colot, usurpoit le nom de Peuple, et que dans tous les temps on a désignée sous celui de canaille; celle qui dans tous les temps et dans tous les siècles, ne se plaît que dans le désordre et l'anarchie, qui voudroit voir l'Univers en combustion; celle-là étoit dans l'ivresse et l'exultation, lorsque les gazettes anglaises sont venues dissiper ses rêves et ses espérances anarchique.

Aussitôt les boute-feux de la démagogie de tonner contre le monarque anglais, parce qu'il n'a pas trouvé bon qu'on eût essayé de l'assassiner, et contre son ministre, parce qu'il prend des précautions pour prévenir un semblable attentat, et le renversement de la constitution. Ils le couvroient de l'opprobre de leur suffrage, si, comme Necker, il avoit aidé à renverser le roi de son trône. Mais les anglais ne sont rien moins que disposés à renouveler la tragédie de Charles I. Le parlement oppose la fermeté la plus calme aux criaileries de quelques clabaudes amentés par les envieux et les rivaux d'un homme que ses ennemis peuvent haïr, mais non mépriser.

Il a frappé le fondement des révolutions, en faisant proscrire les assemblées séditieuses par un bill sévère, et qui n'a été improuvé à Londres que par quelques personnages ambitieux qui, placés au ministère, n'ont rien pas manqué de le provoquer. Dans la chambre haute, l'opposition n'a pu obtenir que 7 voix contre la loi protectrice de la conservation du roi et de la constitution. Encore seroit-ce une erreur de penser que le parti même de l'opposition veuille sérieusement renverser la constitution de son pays. Son unique but seroit de placer son chef au ministère, et de se substituer aux agens actuels du gouvernement, aux créatures de Pitt, et de milord Grenville. Ainsi tous ces mouvemens n'ont pour principe que la cupidité d'un petit nombre d'hommes qui veulent des places et de l'argent, mais qui ne cherchent à déchaîner la populace que parce qu'ils se croient sûrs de la contenir et de la réprimer lorsqu'elle les auroit portés où ils veulent aller. Il est vrai que derrière eux se trouvent des ogres voraces qui ont des projets plus carnassiers, qui voudroient dévorer le trône, la chambre haute, la chambre des communes, la noblesse, le clergé anglais, les trésors du commerce; enfin, la nation toute entière.

Ceux-là chercheroient à donner aux mouvemens séditieux une impulsion plus rapide que ne souhaiteroient les chefs qui les emploient. De tels instrumens percent souvent la main qui les dirige, en sorte que les agitateurs sont presque toujours placés entre le double inconvénient d'échouer contre l'autorité, et celui d'être entraînés eux-mêmes par le torrent qu'ils ont lâché sur elle.

Il paroit que c'est contre le premier écuon que ceux de Londres se sont brisés. Pitt, sorti victorieux de cette attaque, va briller d'un nouvel éclat en Angleterre et dans l'Europe, et conservera long-temps l'influence qu'il exerce dans les cabinets où se règlent les destinées de l'univers.

C'est donc une grande balourdise à nos politiques de ruisseaux, à nos écrivassiers du Charnier des Innocens ou du Palais-Royal, de prodiguer les plus dégoûtantes injures à un homme qui doit mettre dans la balance, où se pesent les intérêts politiques, un poids si considérable. Il est vrai qu'ils ont droit d'espérer qu'il n'en saura rien, et qu'ailleurs reste à le plaisir de se croire des personnages, parce qu'ils auront aboyé dans les ténèbres contre un homme qui a un nom.

L'Historien rapporte une jolie fable de Diderot, qu'il prétend devoir servir à l'histoire de tous les gouvernemens; la voici :

F A B L E.

Voyez-vous cet enfant à l'œil incertain et louche, qui se traîne avec lenteur, sur ses genoux, et avance timidement une main potelée, mais crochue ? c'est l'abus.

Laissez-le grandir, il se lèvera sur ses pieds, sa démarche sera libre et facile; il s'emparera en souriant, de ce qui pourra lui convenir: on le nommera l'usage.

Attendez encore, il prendra sa virilité; son regard deviendra fier et hautain; il menacera, il déploiera la force. Il s'appellera le droit.

C O R P S L É G I S L A T I F.  
C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S.  
Présidence de CHÉNIER.

Addition à la séance du 16 frimaire.

Boudin demande la parole pour une motion d'ordre; On parle sans cesse, dit-il, de plans de finances; quant à moi, je n'en connois qu'un, c'est de payer ses dettes; non pas comme faisoit l'abbé Terray, et comme on reproche à d'autres, qu'il n'est pas rems de nommer encore, d'avoir voulu le faire. Sans être prophète, j'ai prévu ce qui est arrivé, et je prévois encore ce qui arrivera, si nous donnons tête baissée dans tous les plans de banque, si nous en adoptons un seul, nous renfermons la constitution de 95 dans les coffres des banquiers, comme celle de 1793 l'a été dans cette arche sainte dont pendant deux ans nous n'avons pu trouver la clef. Quant à moi, je ne comprends rien à tous ces plans, à tous ces calculs. Je n'ai qu'une idée simple, je m'y arrête. Nous avons des créanciers, il faut les payer. Qui paie ses dettes, s'enrichit; on ne paye pas en offrant à ses créanciers un morceau de papier contre un autre morceau de papier.

Après ce début, l'orateur fait la nomenclature des châteaux superbes, des palais magnifiques qui appartiennent à la nation, et qui sont disséminés soit à Paris, soit sur la vaste étendue de la France; et il demande qu'on les aliène. Sous l'ancien régime, dit-il, on offroit du seul château Trompette, à Bordeaux, une somme de dix millions en numéraire; il y auroit là de quoi payer toutes les dettes du département de la Gironde. Il faut vendre. Mais l'on ne vend sous des prétextes qui se trouvent toujours sous la plume des administrateurs ou dans la main des architectes qui régissent et entretiennent les possessions, comme les

médécins soignent leurs biens. L'orateur conclut à la vente des domaines ci-dessus désignés.

Le conseil ordonne le renvoi pur et simple à la commission des finances.

*Séance du 17 frimaire.*

**CADROI.** Le 13 de ce mois, il a été lu au conseil des anciens une dénonciation qui inculpe trois représentans du peuple de la manière la plus grave. Elle a été renvoyée au conseil des 500 ; je demande qu'elle soit lue dans le moment.

**VILLERS.** Quoique le sort de la république soit indépendant de celui des individus, je crois pouvoir dire que si vous adoptez la proposition du préopinant, elle aura la plus funeste influence sur ses destinées. Cette proposition encourage, ceux qui, ne pouvant attaquer de front la république, cherchent à la renverser dans la personne de ses représentans.

Le système d'avilissement employé pour dissoudre la convention, et auquel elle n'a échappé que par miracle, ce système affreux on voudroit le faire revivre dans cette enceinte. Je connois à peine nos trois collègues dénoncés ; mais, s'ils étoient des hommes sanguinaires, nous les étonnons vus, sous le règne de la terreur, flatter les tyrans, applaudir à leur cruauté, et remplir, sous leurs ordres, des missions cruelles. Qui de nous, au contraire, ne sait pas qu'ils ont constamment manifesté au milieu de nous des sentimens d'honneur, de justice et d'humanité ? Je demande l'ordre du jour.

Cadroy s'agit à la tribune.

Mariette déclare qu'il est un des trois représentans inculpés ; il vous importe, dit-il, il importe à la république entière que vous entendiez ma justification. Je demande que la dénonciation soit lue.

**CADROI.** Représentans, il est dans l'âme de chacun de vous, ou de faire punir les coupables, ou de venger les représentans calomniés. Si nous avons outre-passé les pouvoirs qui nous étoient confiés, nous devons être punis. Si au contraire, nous n'avons fait que suivre vos principes, nous avons droit à une pleine justice. Si vous nous la refusez, vous nous laisseriez le soin de nous venger sur nous-même, de n'avoir pas été entendus.

Une discussion élève, Laloi et plusieurs autres membres s'opposent à ce qu'on fasse lecture de la dénonciation.

Hardi, Engerrand et d'autres encore, appuient vivement cette lecture.

Le président met aux voix. Le conseil ordonne que la dénonciation sera lue par un secrétaire.

Cadroy, Chambon et Mariette sont accusés 1°. d'avoir excité les égorgeurs dans le Midi ; 2°. d'avoir organisé la compagnie du Soleil ; 3°. d'avoir laissé égorger les prisonniers du fort Saint Jean.

Cadroi et Mariette se justifient successivement de la manière la plus complète.

Isnard, Guérin et plusieurs autres prennent victorieusement leur défense.

Bentabole seul les accuse, et veut qu'on les mette en jugement ; mais le conseil convaincu d'après la lecture des pièces, la justification des dénoncés, et les discours prononcés en leur faveur par leurs collègues, que la dénonciation est fautive et calomnieuse, en conséquence, et aux termes de l'article .... de la constitution, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le discours de Cadroi sera imprimé.

A demain les détails.

Ramel, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'emprunt forcé. Il annonce que la trésorerie a besoin dans le mois, de 20 milliards en assignats, représentatifs de 70 millions en numéraire.

Le projet qu'il présente est admis.

En voici les principaux articles.

1°. Il sera fait un appel de fonds à répartir sur tous les citoyens imposables.

2°. A la réception de la loi les administrations de département désigneront le quart des citoyens imposables, soumis à l'emprunt.

3°. Ils se serviront pour cette classification du rôle des contribuons et de la notoriété publique.

4°. Les imposables seront divisés en 16 classes, également nombreuses autant que faire se pourra.

5°. Les prêteurs de la première classe seront taxés à 50 liv. ; ceux de la 2<sup>e</sup>, 60 liv. ; ceux de la 3<sup>e</sup>, 70 liv. ; ceux de la 4<sup>e</sup>, 80 liv. ; ceux de la 5<sup>e</sup>, 90 liv. ; ceux de la 6<sup>e</sup>, 100 liv. ; ceux de la 7<sup>e</sup>, 200 liv. ; etc. ceux de la 16<sup>e</sup>, de 1200 liv.

6°. Les prêteurs dont la fortune sera évaluée à 500 mille livres, valeur de 1790, seront taxés depuis 1500 livres jusqu'à 4000.

7°. Les rôles seront remis en recouvrement d'ici au 1<sup>er</sup> nivôse prochain. Le premier tiers sera payé dans la dernière quinzaine de nivôse ; le deuxième tiers, dans la première quinzaine de pluviôse ; le troisième tiers, dans la dernière quinzaine de pluviôse.

8°. Ceux qui ne payeront pas seront condamnés à un dixième en sus de leur taxe, par chaque décade de retard.

Cette amende ne sera pas sujette au remboursement.

9°. Les sommes seront payées, ou en numéraire, vaisselle, métaux précieux, au cours déterminé par la loi, ou en froment, seigle, avoine, et effets d'habillemens, ou en assignats au cours.

Cet article est renvoyé à la commission.

Demain elle fera un rapport sur la taxe de guerre.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de TRONCHET.

*Séance du 16 frimaire.*

On lit le procès-verbal du 15 ; il est adopté.

Le président lit successivement les déclarations d'urgence, qui précèdent trois résolutions, envoyées par le conseil des 500.

Les motifs de ces déclarations sont tous approuvés.

La première résolution porte, que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie ; la seconde met à la disposition du ministre de la guerre, une somme de 1500 millions, pour les besoins des hôpitaux militaires. — Ces deux résolutions ont été adoptées.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de la troisième, qui charge les commissaires de la comptabilité de la vérification et appurement de la comptabilité ancienne.

*Séance du 17 frimaire.*

*N. B.* Le conseil n'ayant point d'ordre du jour a levé sa séance, après avoir adopté le procès-verbal de la séance de la veille.